

Vademecum préparation à l'Examen d'Aptitude Technique

ATTENTION : document à conserver

Ce document contient les informations administratives dont vous aurez besoin pour votre inscription ou réinscription à l'isdaT et pour la bonne compréhension de votre statut.

Vie étudiante

Le statut étudiant

Ce statut permet l'accès aux services du CROUS (<http://www.crous-toulouse.fr>) : restaurants et logements universitaires, bourses sur critères sociaux... ainsi que l'accès à des tarifs réduits (transports, loisirs...).

Désormais, il permet également l'accès aux services de la COMUE (Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées), la communauté des universités et grandes écoles de Toulouse, qui propose des services centralisés aux étudiants (<http://www.univ-toulouse.fr/vie-etudiante>). En contrepartie ce statut comporte aussi des obligations, en particulier le versement d'une cotisation vie étudiante et campus (CVEC).

Votre inscription à l'isdaT vous confère le statut d'étudiant à temps complet, indépendamment de toute inscription à l'Université.

Demande de bourses sur critères sociaux / logement étudiant

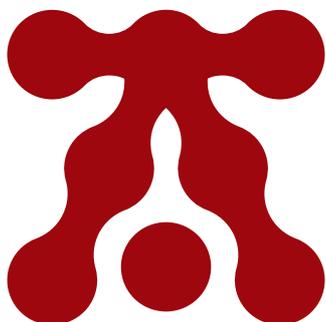
Si vous ne l'avez pas fait en avril, vous pouvez encore effectuer une demande de dossier social étudiant sur le site du Crous de Toulouse (des simulations sont possibles).

Vous devez effectuer un vœu d'inscription :

— à l'**isdaT** (cursus Art et architecture, LMD, isdaT) si vous ne vous inscrivez pas en licence ;

— à l'**Université ou à l'isdaT au choix** (si vous vous inscrivez en licence).

N'hésitez pas à demander un logement universitaire, même si vous n'êtes pas boursier. Ces logements sont attribués prioritairement aux étudiants boursiers mais il en reste toujours à répartir entre les autres étudiants demandeurs.



Cotisation vie étudiante et de campus (CVEC)

C'est la première démarche à effectuer : Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquiescement de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération. Son montant est de **95 euros** et vous devez la régler en ligne sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>. Il vous sera délivré une attestation d'acquiescement ou d'exonération si vous êtes boursier-ère.

Vous devrez fournir cette attestation deux fois : lors de votre inscription à l'Université (s'il y a lieu) et lors de votre inscription à l'isdaT.

Sécurité sociale étudiante

Attention changements : la sécurité sociale étudiante a été réformée en 2018. Ainsi, il n'y a plus de cotisation sécurité sociale à payer, elle a été remplacée par la CVEC.

Vous êtes désormais responsable de votre adhésion à la sécurité sociale, laquelle ne passe plus par les établissements d'enseignement supérieur. Petit à petit la sécurité sociale étudiante spécifique disparaît et sera gérée par les caisses primaires d'assurances maladie (CPAM).

Quelles sont les démarches pour les étudiant-es français-es qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur ?

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour votre sécurité sociale. Vous conserverez la prise en charge de vos frais de santé par la caisse qui s'en occupait jusqu'alors, généralement celle de vos parents, localisée sur le lieu de résidence de vos parents même si vous déménagez à Toulouse. Il peut s'agir également de votre propre caisse, par exemple si vous travailliez l'an dernier.

Quelles sont les démarches pour les étudiant-es étranger-es qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur en France ?

Vous devrez vous enregistrer à la sécurité sociale générale sur le site www.etudiant-etranger.ameli.fr. Vous serez ensuite couvert par la CPAM de Toulouse (Caisse Primaire d'Assurance Maladie). Attention, cette inscription ne pourra être faite qu'après paiement de la CVEC et inscription à l'isdaT ou en licence à l'Université.

Principes d'inscription

Modalités d'inscription à l'isdaT

Vous devez payer les droits d'inscription pour l'année 2022/23 ou envoyer votre attestation de bourse (elle vous exonère des droits d'inscription) **entre le 29 août et le 8 septembre 2022.**

Le paiement se fait en ligne :

Il faut envoyer un mail à regie@isdat.fr en indiquant que vous faites une demande de règlement de la cotisation annuelle de 220€ pour la préparation à l'EAT. Vous indiquez vos nom et prénom. Vous recevrez en retour un compte personnel pour régler vos droits d'inscription en ligne par carte bancaire.

Rappel des tarifs

Formation supérieure du danseur, préparation à l'EAT : 220€

Réunion de rentrée

le vendredi 9 septembre 2022 de 9h à 13h

à l'isdaT dans les studios de danse au 12, place Saint-Pierre.
Finalisation des inscriptions administratives le jour de votre rentrée.

Pour toutes et tous, merci d'anticiper et d'envoyer dès que possible UNIQUEMENT par mail à katerina.atroshenko@isdat.fr les documents suivants (s'ils n'ont pas déjà été fournis pour l'année à venir)

- une attestation d'assurance responsabilité civile ou assurance scolaire, couvrant les dommages que vous pourriez causer aux tiers dans le cadre de vos études ; **attention, elle doit vous couvrir au plus tard à compter du 1^{er} septembre 2022, effectuez les démarches dès maintenant ;**
- une attestation provisoire ou définitive d'attribution de bourse, si vous en bénéficiez ;
- l'attestation d'acquittement (ou d'exonération pour les boursiers) de la CVEC.
- pour les étudiant·es étranger·es hors UE : votre titre de séjour en cours de validité ou le récépissé de demande de renouvellement ;
- une photocopie de votre carte d'identité ou passeport si vous ne l'avez pas déjà fournie
- tous les documents demandés dans le dossier d'inscription et que vous n'auriez pas déjà fournis (certificat médical, etc.).

Modalités d'inscription au CRD de Montauban

La rentrée au CRD de Montauban aura lieu le 19 septembre 2022 à 10h30 (vous recevrez des précisions par mail).

L'organisation des parcours de formation de la préparation à l'EAT s'effectue en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Montauban. Cela implique que tous les étudiants-es doivent s'inscrire à l'isdaT et au CRD de Montauban, vous devez fournir les documents demandés à chaque établissement.

Les inscriptions auront lieu à l'administration du CRD de Montauban, impasse des carmes 82000 Montauban.

Pour cette inscription, merci de vous munir des documents suivants :

- une photo d'identité récente
- une attestation d'assurance responsabilité civile 2022-2023 (à compter du 1^{er} septembre 2022)
- certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse de moins de 3 mois
- vous pourrez payer les frais de scolarité au CRD de Montauban par espèces ou chèque établi à l'ordre de régie conservatoire d'un montant de 240 euros.

Plus de renseignements sur le conservatoire et l'inscription en suivant le lien : <https://www.montauban.com/culture-et-sports/culture/pole-des-enseignements-artistiques>

ou en contactant :

Gwenaëlle Martinez coordinatrice des études danse
CRD de Montauban

gmartinez@ville-montauban.fr

sdanse@ville-montauban.fr

+33 (0)6 10 67 13 98

Modalités d'inscription à l'UT2J (facultative)

Les étudiant-es **qui le souhaitent** peuvent préparer une licence en même temps que leur préparation à l'EAT. Cela leur ouvrira la possibilité de continuer la licence en même temps que la formation au DE Danse car l'organisation des parcours de formation du Diplôme d'État s'effectue en partenariat avec l'Université Toulouse – Jean Jaurès.

Une convention avec l'Université partenaire permet à l'unité danse de l'isdaT, d'offrir aux étudiant-es de réaliser un programme de Licence-DE pour ceux qui poursuivront dans cette voie et ainsi d'obtenir conjointement au DE, un diplôme universitaire de Licence (bac + 3).

L'inscription en licence n'est pas obligatoire, mais fortement conseillée puisque tous les cours sont communs aux deux diplômes à l'exception de 2 UE par semestre : « Méthodologie universitaire » et « Introduction à l'histoire du corps spectaculaire » puis « histoire du cirque » et « Fondamentaux des études chorégraphiques et circassiennes ».

La licence concernée s'intitule : **licence mention Arts du spectacle parcours danse, pédagogie interprétation** de l'UFR Lettres, philosophie, musique, département Art&Com.

Conditions préalables d'inscription en licence

Entrée en L1 : être titulaire du Baccalauréat et être inscrit-e étudiant-e en préparation EAT.

Les étudiant-es désireux de s'inscrire en licence, devront **l'avoir signifié avant le 5 juillet 2022** à l'unité danse (marie-laure.vanderbeken@isdaf.fr). Une liste avec vos coordonnées est établie et envoyée à Mme Ducrocq (secrétariat de l'université pour cette licence), qui vous contactera sur votre boîte mail afin de vous renseigner sur la constitution de votre dossier d'inscription ou de réinscription à l'université. Vous formaliserez ensuite votre inscription administrative selon les modalités indiquées par mail.

Le paiement en ligne après l'inscription administrative est désormais possible. Le paiement en 3 fois est possible avec une carte bancaire (s'il est indiqué en ligne, sinon c'est un paiement intégral de 170€ environ).

Des informations vous seront ensuite communiquées pour l'inscription pédagogique.

Contacts inscription isdaT

Katérina Atroshenko : 05 31 47 19 42 / katerina.atroshenko@isdaf.fr

Marie-Laure Vanderbeken : 05 31 47 19 41 / marie-laure.vanderbeken@isdaf.fr

Veillez noter que nos bureaux seront fermés du 15 juillet au 28 août 2022 inclusivement.